

Délibération n° 2022-117

OBJET : CONTRAT LOCAL DE SANTÉ : APPROBATION ET SIGNATURE

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	18
Présents et représentés	:	23
Votants	:	23

Le mercredi 13 avril 2022, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 7 avril 2022, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis
Madame Isabelle KLAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saux-les-Chartreux
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Monsieur Florian GALLANT	Commune de Wissous

Délibération n° 2022-117

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Jean-François VIGIER	a donné pouvoir à	Monsieur Yann CAUCHETIER
Monsieur Christian LARDIERE	a donné pouvoir à	Madame Isabelle KLJAJIC
Monsieur Nicolas SAMSOEN	a donné pouvoir à	Monsieur Yann CAUCHETIER
Monsieur David ROS	a donné pouvoir à	Madame Rafika REZGUI
Monsieur Bernard GLEIZE	a donné pouvoir à	Monsieur Michel SENOT

DELEGUES ABSENTS

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET Commune de Saint-Aubin

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau

Secrétaire de séance : François Guy TREBULLE

OBJET : CONTRAT LOCAL DE SANTÉ : APPROBATION ET SIGNATURE

Le Bureau Communautaire,
sur rapport de Madame Lucie SELLEM.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 relatif à la définition des compétences de la Communauté d'agglomération et de leurs conditions d'exercice,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine désignant les communautés d'agglomération comme pilote stratégique des contrats de ville,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU la délibération n°EE2015.03.08 du Conseil de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne du 4 mars 2015 et le contrat de ville signé le 17 avril 2015,

VU la délibération n°2015-71 du Conseil de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay du 9 avril 2015 et le contrat de ville signé 3 juin 2015,

VU la délibération n°2016-454 adoptant le projet de territoire 2016-2026, notamment l'orientation 3 « Accompagner le maillage de l'offre de santé »,

VU la délibération n°2018-331 du Conseil communautaire du 28 novembre 2018 et la convention de partenariat n°2019-101 relative à la mise en place d'un Conseil local de santé mentale sur le territoire de la Communauté d'agglomération avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et l'Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand,

VU la délibération n°2019-495 du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 relative à l'approbation du protocole d'engagements renforcés et réciproques « Politique de la Ville » 2019/2022,

VU la délibération n°2021-358 du Conseil communautaire du 15 décembre 2021 actualisant le projet de territoire 2021-2031,

VU le Projet Régional de Santé 2018-2022 de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

CONSIDERANT l'orientation « de mise en œuvre d'une politique de santé auprès du public jeunes et étudiants »,

CONSIDERANT l'enjeu pour la Communauté d'agglomération de garantir sur l'ensemble du territoire communautaire un accès aux soins territorial équitable et en cela, de veiller à renforcer les moyens accordés aux villes et aux quartiers où se concentrent les difficultés sociales et économiques,

CONSIDERANT l'avis de la commission n°6 « Affaires sociales, Santé, Egalité femme-homme » du 14 mars 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. APPROUVE les termes du Contrat local de santé ci-annexé.

Délibération n° 2022-117

2. AUTORISE le Président à le signer et tous les documents afférents, y compris les éventuels avenants.

Fait et délibéré le mercredi 13 avril 2022

Extrait conforme à l'original

Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (23 VOIX)

23 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , Mme Rafika REZGUI , Mme Muriel DORLAND , M. Yann CAUCHETIER , Mme Lucie SELLEM , M. Jean-Pierre MEUR , M. Christian LARDIERE , M. Olivier THOMAS , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Didier PERRIER , M. David ROS , M. Grégoire DE LASTEYRIE , M. Michel SENOT , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , M. François Guy TRÉBULLE , M. Victor DA SILVA , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 - 20220413 - 1mc 140356 - DE
Date AR Préfecture : 20/04/2022

- Affichée / Publiée le : **19 AVR. 2022**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr